



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

74240

2026.62

DEMANDE DE SUBVENTION AUPRÈS DE LA REGION AUVERGNE- RHONE-ALPES POUR ACQUISITION DE GILETS PARE- BALLE

L'AN DEUX MIL VINGT SIX, LE 27 AVRIL

Le Conseil municipal de la commune, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie – annexe Pavillon Stéphane Hessel, sous la présidence de Monsieur Antoine BLOUIN, Maire.

Date de convocation du Conseil municipal : 21 avril 2026

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 33

Nombre de conseillers municipaux présents : 28

Étaient présents : Monsieur BLOUIN, Maire – Mesdames et Messieurs VINCENT, PASSAQUAY, MAITRE, ANCHISI, SIMON, CHARPENTIER-LOMBARD, CORNEC, R. PIGNY, ABDALLAH, MAGDELAINE, PRADAS, GALY, KAMANDA, CURTIL, A. PIGNY, MARTIN GARCIA, FOURNIER, ESTERMANN, JUGET, CHAPPEL, MULLER, MATRINGE, BARBOTIN, LE PRIOL, SEÏTÉ, LAAJI, DIALLO,

Absent(s) ayant donné pouvoir : 1

Procuration de Jean-Paul BOSLAND à Antoine BLOUIN

Absent(s) excusé(s) : Meadame et Messieurs FIGUIÈRE, CROISIER, SALLET, BALMES

Secrétaire de séance : Françoise MAGDELAINE

La police municipale de Gaillard est composée de 12 agents dont 10 armés, chargés d'assurer des missions de prévention, de surveillance, de sécurisation de l'espace public et d'intervention dans des situations pouvant présenter des risques pour leur intégrité physique. Ces agents opèrent dans un contexte frontalier sensible où la protection individuelle est primordiale.

Les gilets pare-balles constituent un équipement de protection individuelle essentiel et commun à l'ensemble des agents, indispensable pour l'exercice de leurs missions dans des conditions de sécurité conformes aux exigences réglementaires (normes NIJ IIIA et directives européennes sur les équipements de protection individuelle EPI).

Les gilets actuellement en dotation ont été acquis il y a plusieurs années et ont dépassé leur durée de validité, au-delà de laquelle le niveau de protection n'est plus garanti. Les équipements existants sont aujourd'hui non conformes aux normes en vigueur, ce qui rend nécessaire leur renouvellement urgent, comme confirmé par un audit interne de janvier 2026.

Afin de garantir la sécurité des agents et de maintenir un niveau de protection adapté aux réalités opérationnelles, il est envisagé d'acquérir quatre nouveaux gilets pare-balles (packs balistiques ONE PLUS NIJ IIIA et housses tactiques GPB Quick Release, taille L pour hommes). Le devis établi par VETFORCE en date du 15 octobre 2025 s'élève à 2 144,40 € HT (2 573,28 € TTC, incluant frais d'expédition et TVA).

Dans ce cadre, la commune souhaite déposer une demande de subvention à la Région Auvergne-Rhône-Alpes au titre du dispositif d'aide à l'acquisition et à l'installation d'équipements en matière de sécurité, pour un montant de 1 072 € (50 % des dépenses éligibles). Cette aide permettra de financer partiellement cette opération d'équipement, renforçant ainsi la sécurité publique.

Les crédits nécessaires à la réalisation du projet ont été inscrits à l'exercice en cours au chapitre 21 pour un montant de 2 144,40 € HT (2 573,28 € TTC).

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU les articles L.2331-4 et L.2331-6 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) relatifs à la perception par la commune de subventions de l'État, de la Région et du Département ;
VU l'article L.1111-10 du CGCT permettant à la Région de financer des opérations d'intérêt régional des communes ;
VU le règlement du dispositif d'aide à l'acquisition et à l'installation d'équipements en matière de sécurité de la Région Auvergne-Rhône-Alpes ;

LE CONSEIL MUNICIPAL,
après en avoir délibéré à l'unanimité,

Article 1 : **AUTORISE** la demande de subvention formulée auprès de la Région Auvergne-Rhône-Alpes pour un montant de 1 072 €.

Article 2 : **AUTORISE** Monsieur le Maire ou un adjoint délégué à signer tout document, toute pièce administrative s'y rapportant, et plus généralement à faire le nécessaire pour la bonne conclusion du dossier.

Article 3 : La présente délibération peut, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Grenoble, 2 place de Verdun, BP 1135 - 38022 Grenoble Cedex - Tél : 04 76 42 90 00 Courriel : greffe.ta-grenoble@juradm.fr ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

FAIT et DELIBERE EN MAIRIE, les jours, mois et an que dessus
Au registre sont les signatures
Pour copie conforme

Le Maire,
Antoine BLOUIN

La Secrétaire de séance,
Françoise MAGDELAINE



Délibération devenue
exécutoire compte tenu :

- de sa réception en Sous-
préfecture le :

30/04/26

- de sa mise en ligne le :

30/04/26